

L'an deux mille vingt six, le mardi trente juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Convocations envoyées le 24 juin 2026**

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 27  
Conseillers représentés : 01  
Conseiller excusé : 01  
Conseiller absent : 00

**Secrétaire de séance :**  
M. BELMANT

**Délibération : 47-2026**

**Etaient présents :** M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme SORIN LAMBERT (arrivée à 19h11), M. BAHRI, M. HUGUET.

**Elu absent mais représenté :** M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU

**Elue absente excusée :** Mme FARSI

**Elu absent non excusé :** /

**Versement de la subvention municipales 2026 – Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers représentés par leur Présidente, Nathalie DUPREZ, sollicitent l'octroi d'une subvention municipale au titre de l'année 2026.

En raison d'un changement d'adresse mail non signalé par l'association, le dossier de subvention n'a pu être réceptionné. L'association n'a donc pas été en mesure de présenter un dossier dans le délai imparti, pour l'instruction des subventions annuelles versées aux associations.

Néanmoins, la situation a été régularisée et le dossier a été transmis le 23 janvier 2026, permettant l'examen complet du dossier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** aux Jeunes Sapeurs-Pompiers une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 euros au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,  
Le MAIRE,

  
Monsieur Gautier MAES